

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D86_2022

Séance du 23.06.2022 – Convocation du 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 01.07.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence GAGNEUR par Séverine DEJOUX, Odile BALTHAZARD par Anne MOREL, Nasser MESSAÏ par Véronique CHIAVAZZA, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Demande de subvention à la Métropole de Lyon pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le site de Bossuet/Margerand/Ecole Tatière

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré,
- CONSIDERANT l'intérêt d'une étude visant à la création d'un réseau de chaleur alimentant les bâtiments municipaux actuels et à venir sur le secteur Bossuet/Margerand /Tatière
- **DECIDE :**
 - DE SOLLICITER la Métropole de Lyon pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur alimentant en chauffage les bâtiments de Margerand A et B, l'école de la Tatière et le futur restaurant scolaire,
 - D'APPROUVER le plan de financement de la réalisation de cette étude :
 - o Subvention Métropole = 70 % du coût de l'étude,
 - o Autofinancement Commune = 30 % du coût de l'étude.
 - DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif de la ville,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 juin 2022

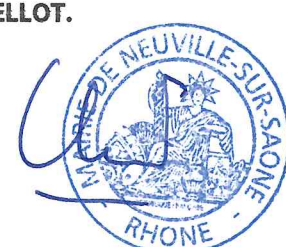
Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 28.06.2022
- Publication ou affichage le 28.06.2022


Eric BELLOT, Maire.

HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00


www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr